



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur STEPHAN Christian

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 64 Votants (dont 3 pouvoirs) : 67	L'an deux mille vingt , le dix décembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 04/12/2020
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHÉMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÉ – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIÉ - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSÉICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Nicolas MIJOULE – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Monique SOCKATH donne pouvoir à Serge LAMY, Guy FERRE donne pouvoir à Gilbert GERARD, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD

Etaient absents :

Bertrand DAVID, Danielle DEVILLE, Danielle RESONET, Pierre MELOT, Yves GUERIN, Bruno DELVA, Christophe LE BIHAN, Vanessa ALLAIN, Erwann ROUGIER

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2020_239 : Désignation du secrétaire de séance

Pour cette séance du 10 décembre 2020, Madame la Présidente soumet la désignation de Monsieur Christian STEPHAN, comme secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_240 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 novembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020, visé par le secrétaire de séance, Madame Marie-Renée SAILLANT et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_241 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 5 novembre 2020

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente :

Date	Numéro de décisions	Objet
29/10/2020	DP_2020_262 I. Le Callennec	ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ Attribution à la société Xefi d'un marché pour l'acquisition de 25 ordinateurs portables avec accessoires et suites Microsoft Office 2019 PRO pour les services de Vitré Communauté. Le marché est attribué pour un montant total de 21 097,50 € H.T
30/10/2020	DP_2020_263 I. Le Callennec	MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130) Attribution à la société SOFRESID ENGINEERING d'un marché pour une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction du Centre Aquatique Communautaire de La Guerche de Bretagne (35130). Le marché est attribué pour un montant de 28 920,00 € HT
30/10/2020	DP_2020_264 I. Le Callennec	AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS LA BRIQUETERIE 4 A VITRE LOT 3 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, MENUISERIE BOIS Attribution à l'entreprise SERRAND PAYSAGISTE d'un marché pour les travaux d'aménagement du parc d'activités la Briqueterie 4 à Vitré (35) - Lot 3 : Aménagements paysagers, menuiserie bois. Le marché est attribué pour un montant de 112 652,50 € HT.
30/10/2020	DP_2020_265 I. Le Callennec	AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT "LE COURTIL", D'UNE COULÉE VERTE, REQUALIFICATION DES RUES CROIXLAINES, TURQUOISE, OPALE ET MAIRIE : TRANSFERT PARTIEL DE MARCHÉ SUITE A TRANSFERT DE COMPÉTENCES Signature d'un avenant de transfert partiel de marché avec la commune d'Erbrée et

		<p>l'entreprise Plançon Bariat. Le marché est transféré à effet du 1er janvier 2020 de la commune d'Erbrée à Vitré Communauté pour les prestations et montant suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement Eaux pluviales - coulée verte : 26 040,00 € H.T - Assainissement Eaux pluviales - Rue Opale : 50,00 € H.T - Assainissement Eaux pluviales - Croixlaines : 878,00 € H.T - Assainissement Eaux pluviales - Impasse de Bretagne : 3 080,00 € H.T, <p>Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>
30/10/2020	DP_2020_266 S. Douabin	<p>MAISON ACCUEIL BRETAGNE - SOLLICITATION DES PARTENAIRES POUR LE FINANCEMENT</p> <p>Considérant le travail collaboratif engagé entre Vitré Communauté et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, ou leurs délégataires en matière de tourisme ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de la Roche aux Fées et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique conjointe et de leur territoire et que ce partenariat existe depuis l'ouverture au public en 2016 (2017 pour Pays de Châteaugiron Communauté) ;</p> <p>Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, la mise à disposition de documentations, l'annonce d'évènements, la formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière annuelle au coût de fonctionnement de la structure ;</p> <p>Considérant que le budget global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 30 000 € à partir de 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en dépenses : 20 400 € de loyer et 9 600 € pour les ressources humaines et charges de fonctionnement diverses, - en recettes (montants inchangés pour les co-financeurs depuis le début du partenariat) : 8 480 € SPL Destination Rennes, 4 240 € Fougères Agglomération, 2 120 € Roche aux Fées Communauté, 2 120 € Pays de Châteaugiron Communauté et solde de 13 040 € en autofinancement par Vitré Communauté ; <p>Considérant qu'une convention annuelle, dont le modèle est joint à la présente, sera signée avec chaque partenaire pour préciser les modalités ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté</p> <p>Article unique : Décide de solliciter la participation financière de chacun de ses partenaires au titre du fonctionnement de la Maison Accueil Bretagne pour 2020 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La SPL Destination Rennes pour un montant de 8 480 € - Fougères Agglomération pour un montant de 4 240 € - Pays de Châteaugiron Communauté pour un montant de 2 120 € - Roche aux Fées Communauté pour un montant de 2 120 €.
04/11/2020	DP_2020_267 S. Douabin	<p>ATELIER-RELAIS GENNES SUR SEICHE – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ HISTOIRE D'ŒUF OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Approbation des nouvelles conditions de location avec la société HISTOIRE D'ŒUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de la présente location : du 5 novembre 2020 jusqu'à la signature de l'acte de vente ; - Espace occupé : environ 1870 m² comprenant atelier, zone d'expédition, zone de conditionnement avec bureau, zone de nettoyage, zone de de stockage, zone de réception ; - Redevance d'occupation de 4786,28 €/HT/ mois
04/11/2020	DP_2020_268 I. Le Callennec	<p>ACQUISITION DE LICENCES POUR STANDARD TÉLÉPHONIQUE</p> <p>Considérant la nécessité de rajouter des licences pour le standard téléphonique pour permettre notamment le déploiement du télétravail ;</p> <p>Il est attribué à la société Orange Business Services, un marché pour l'acquisition de licences supplémentaires pour le standard téléphonique, et service associés (installation, déploiement, maintenance)</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de licences : 16 637,92 € HT • Installation et déploiement : 6 844,00 € HT • Maintenance annuelle : 4 066,27 € HT
09/11/2020	DP_2020_269 I. Le Callennec	<p>ACQUISITION DE MATÉRIEL NAUTIQUE POUR LA BASE DE LOISIRS</p> <p>Attribution à la société Surf Avenue, d'un marché pour l'acquisition de 4 planches à voile pour la base de loisirs.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 5 878,33 € HT.</p>
09/11/2020	DP_2020_270 I. Le Callennec	<p>ACQUISITION DE MATÉRIEL NAUTIQUE POUR LA BASE DE LOISIRS</p> <p>Attribution à la société Surf Avenue, d'un marché pour l'acquisition de 10 kayaks pour la base de loisirs.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 3 137,08 € HT.</p>

10/11/2020	DP_2020_271 I. Le Callennec	MOUTIERS - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION N°1 Signature d'un avenant avec l'entreprise Veolia pour prolonger le contrat précité jusqu'au 30 juin 2021. Les autres clauses du marché restent inchangées.																
10/11/2020	DP_2020_272 B. Renou	LOUVIGNE DE BAIS - MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU POSTE DE RELEVAGE DE LA COMMUNE - MODIFICATION N°3 Signature d'un avenant avec l'entreprise Veolia pour prolonger le contrat précité jusqu'au 30 juin 2021. Les autres clauses du marché restent inchangées.																
10/11/2020	DP_2020_273 B. Renou	BAIS - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION N°2 Signature d'un avenant avec l'entreprise Veolia pour prolonger le contrat précité jusqu'au 30 juin 2021. Les autres clauses du marché restent inchangées.																
09/11/2020	DP_2020_274 I. Le Callennec	<p>CHATILLON EN VENDELAIS - EXTENSION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA RUE DE LA FONTAINE ET LE BOIS GUICHARD – MODIFICATION N°1 Signature d'une modification de marché avec l'entreprise Mongodin en scindant le marché comme suit</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Marché initial</th> <th colspan="2">Marché après modification</th> </tr> <tr> <th>Numéro</th> <th>Montant HT</th> <th>Numéro</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020VC088</td> <td>63 540,00 € HT</td> <td>2020VC0088EU (Prestation d'eaux usées)</td> <td>53 377,60 € H.T</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>2020VC0088EP (Prestation d'eaux pluviales)</td> <td>10 162,40 € H.T</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	Marché initial		Marché après modification		Numéro	Montant HT	Numéro	Montant HT	2020VC088	63 540,00 € HT	2020VC0088EU (Prestation d'eaux usées)	53 377,60 € H.T			2020VC0088EP (Prestation d'eaux pluviales)	10 162,40 € H.T
Marché initial		Marché après modification																
Numéro	Montant HT	Numéro	Montant HT															
2020VC088	63 540,00 € HT	2020VC0088EU (Prestation d'eaux usées)	53 377,60 € H.T															
		2020VC0088EP (Prestation d'eaux pluviales)	10 162,40 € H.T															
10/11/2020	DP_2020_275 I. Le Callennec	DOMAGNE : MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES POSTES DE RELEVAGE DE LA COMMUNE - MODIFICATION N°4 Signature d'un avenant avec l'entreprise Veolia pour prolonger le contrat précité jusqu'au 30 juin 2021. Les autres clauses du marché restent inchangées.																
18/11/2020	DP_2020_276 I. Le Callennec	TRAVAUX DE LIAISON PAR FIBRE OPTIQUE Attribution à la société SOGETREL d'un marché pour les travaux de déploiement de fibre optique. Le marché est attribué pour un montant de 30 925,14 € HT.																
18/11/2020	DP_2020_277 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL CATHELIN - LIEU-DIT "LA GRANDE LANDE" - ETRELLES L'EARL CATHELIN est autorisé, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 29 novembre 2021, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune d'ETRELLES, lieu-dit « La Grande Lande », d'une surface totale de 2 ha 00 a 00 ca Montant de la redevance d'occupation annuelle : 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 304,00€.																
18/11/2020	DP_2020_278 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL BIGNON LIEU-DIT "LA GRANDE LANDE" - ETRELLES L'EARL BIGNON est autorisé à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 29 novembre 2021, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune d'ETRELLES, lieu-dit « La Grande Lande », d'une surface totale de 10 ha 06 a 21 ca Montant de la redevance d'occupation annuelle : 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 1 529,44 €.																
18/11/2020	DP_2020_279 C. Olivier	DÉCISION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION A VITRE - 14 RUE DE LA MERIAIS Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Il répond à un objectif de densification des zones urbaines, et permet la mise sur le marché locatif de 9 logements qualitatifs à destination prioritairement d'un public jeune ; La Présidente de Vitré Communauté décide que le dossier de démolition du collectif de six logements sociaux situé 14 rue de la Mériaïs à Vitré, appartenant à la SA HLM ESPACIL HABITAT, soit pris en considération.																

20/11/2020	DP_2020_280 S. Douabin	HÔTEL D'ENTREPRISES CHATEAUBOURG- AVENANT 2 AU BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ WEGEO 3.0 OU TOUT SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT La société WEGEO 3.0 souhaite se maintenir dans les lieux pour une durée de 24 mois supplémentaires, à compter du 18 novembre 2020 et jusqu'au 17 novembre 2022 ; Ces éléments nécessitent l'établissement d'un avenant n°2 au bail dérogatoire établi avec ladite société.
23/11/2020	DP_2020_281 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA DRAC BRETAGNE ET DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE POUR L'ARTOTHEQUE Il est sollicité les subventions suivantes auprès : - Du Département d'Ille-et-Vilaine : 15 000 € pour les actions de l'arthothèque qui seront définies dans la convention d'objectif 2020 ; 6 090 € pour l'aide au fonctionnement, action prévue dans le cadre du Contrat de territoire ; 5 000 € pour la résidence-mission de Pierre Galopin ; Soit un total de 26 090€ ; - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : 6 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'arthothèque ; 5 000 € pour soutenir les actions éducatives de l'arthothèque ; Soit un total de 11 000€ ; - Du Conseil régional de Bretagne : 9 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'arthothèque.
24/11/2020	DP_2020_282 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR L'ÉTUDE ÎLOT DE CHALEUR Il est sollicité une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 17 455 € soit 70 % du coût de l'action.
27/11/2020	DP_2020_283 B. Renou	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES ARTS ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP DE VITRE) MODIFICATION N°2 Modification n°2 au marché 2019VCTE059MP validant l'élément de mission APD et fixant le forfait définitif de rémunération, passée avec le groupement ATELIER DU GUE / DG CONSTRUCTION / FORCES et APPUIS / ICOFLUIDES. L'enveloppe financière prévisionnelle étant établie à l'issue de l'élément de mission APD à la somme de 641 232 €, le forfait définitif de rémunération est fixé à 45 687,78 € pour la partie maîtrise d'œuvre (taux de 7,5%), auquel s'ajoute la rémunération des missions complémentaires SSI et OPC pour un montant total de 5 600 € HT.
30/11/2020	DP_2020_284 B. Renou	TRAVAUX DE MODERNISATION DES ÉCLAIRAGES A LA MEEF Attribution à la société Sylvestre Energies d'un marché pour des travaux de modernisation des éclairages (relamping) dans les espaces circulation et bureaux du bâtiment de la MEEF à Vitré. Le marché est attribué pour un montant total de 23 731,86 € HT • Relamping éclairage bureaux : 11 334,34 € HT • Relamping éclairage circulation : 12 397,52 € HT
30/11/2020	DP_2020_285 B. Renou	MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REQUALIFICATION ET DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DU HAUT MONTIGNÉ - MODIFICATION N°3 Acte modificatif au marché 2017VC0901 pour la reprise de l'avant-projet et l'élaboration d'un dossier de déclaration préalable, signé avec le groupement L. Couason (mandataire) / Infraconcept / Eau et débit / H3C Energie. Le montant du marché ainsi modifié est porté à 63 725 € HT pour la tranche ferme, soit une augmentation de 7,63 %.
03/12/2020	DP_2020_286 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT - PROGRAMME LEADER SUR UN PROJET DE COOPÉRATION, A L'ÉCHELLE DU PAYS DE VITRE, DE VALORISATION TOURISTIQUE DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE, DÉNOMMÉ V9 - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2020_237 Demande de subvention d'un montant de 6 600 € HT au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Vitré-Porte de Bretagne – programme LEADER, sur ce projet de coopération, à l'échelle du Pays de Vitré, de valorisation touristique de l'itinéraire cyclable, dénommé V9, destiné à mettre en tourisme cet axe stratégique, qui traverse le territoire de Vitré Communauté du Nord au Sud.

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC 2020 242 : Adoption du règlement intérieur

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant l'installation du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant que le règlement intérieur de la communauté d'agglomération ne porte que sur des matières relevant du fonctionnement du conseil communautaire ;

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 243 : Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant modification des statuts du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°24 du conseil communautaire de Vitré Communauté du 30 octobre 2015 transférant la gestion de la compétence « éclairage public » au SDE 35 ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 du comité syndical du SDE 35 validant la modification des statuts du syndicat ;

Vu le courrier du président du SDE 35 reçu le 6 novembre 2020 demandant à Vitré Communauté d'émettre un avis sur la modification proposée dans un délai de 3 mois à compter la réception dudit courrier, étant précisé qu'en l'absence de délibération, l'avis de la communauté d'agglomération sera réputé favorable ;

Considérant que cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 3.3.5 des statuts) ;

Considérant que cette modification ajoute un nouvel article aux statuts du SDE 35 permettant l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (article 9) ;

Il vous est proposé de donner un avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 244 : Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant modification des statuts du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2020_171 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein du collège chargé de désigner les délégués du comité syndical du SDE 35 ;

Vu le courrier du SDE 35 demandant à Vitré Communauté de désigner un représentant à la commission consultative paritaire du syndicat ;

Considérant que cette commission vise à coordonner les actions du SDE35 et des EPCI d'Ille-et-Vilaine dans le domaine de l'Energie et est chargée de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Considérant que cette commission est composée en parité de délégués du Syndicat Départemental d'Energie 35 et de représentants des EPCI du département ; elle comprend ainsi 18 délégués du Syndicat et un représentant par EPCI désignés par son organe délibérant.

Considérant que la Commission désignera ensuite parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L.2224-31, I du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette nomination est distincte de celle relative à la désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein du collège chargé de désigner les délégués du comité syndical du SDE 35 ;

Considérant la candidature de M. Jean-Noël BEVIERE, comme représentant de Vitré Communauté pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE35 ;

Il vous est proposé de désigner, M. Jean-Noël BEVIERE, comme représentant de Vitré Communauté pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC 2020_245 : Adhésion de Vitré Communauté à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019_217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant la révision du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

Considérant que l'OEB (Observatoire de l'Environnement en Bretagne) est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2007 entre l'État et la région Bretagne ;

Considérant que l'adhésion à l'OEB permettra :

- L'accès pour tous aux données et aux connaissances régionales et locales sur l'environnement ;
- De faire le bilan à mi-parcours du PCAET avec les données fournies par l'OEB ;
- La production de connaissances et de services en données pour l'action dans les territoires ;
- L'appropriation des enjeux environnementaux par tous les territoires et tous les publics ;

Considérant que la convention prévoit :

- Une adhésion annuelle de 4 034 € TTC/an, soit 0.05 € x 80 685 habitants ;
- La désignation d'un délégué siégeant à l'OEB ;

Considérant que Vitré Communauté sera membre adhérent de ce groupement d'intérêt public, conformément à l'article 5 de la convention constitutive ;

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention constitutive de l'OEB, permettant l'adhésion de Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le versement d'un montant de 4 034 €; pour l'adhésion au groupement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2020_246 : Délibération de principe relative à la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est initiée en 2019 ;

Considérant qu'en février 2020, les EPCI concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest et plusieurs démarches se sont engagées avec une perspective de mise en place des unités en 2021 ;

Considérant que le second tour des municipales a eu lieu le 28 juin 2020 et les Conseils Communautaires ont pu s'installer ;

Considérant qu'ainsi, un premier temps d'échange a été organisé le 24 juillet sur chaque unité avec les nouveaux présidents des EPCI et les Vice-présidents GEMAPI, ainsi que les délégués EPTB. L'objectif était notamment de partager la réflexion en cours, l'état de nos masses d'eau, l'ambition à atteindre et les premiers scénarios de gouvernance. De nouvelles rencontres sous le même format ont eu lieu les 3 et 4 septembre sur chaque unité. L'objectif était de préparer la première Conférence des Présidents et de s'accorder sur ce que pourrait être demain la gouvernance sur les unités ;

Considérant que la Conférence des Présidents s'est installée le 29 septembre 2020 en présence de Mme la Préfète d'Ille et Vilaine et des services de la Préfecture, des Président(e)s de l'EPTB et des EPCI de l'amont de la Vilaine concernés et adhérents à l'EPTB, des Vice-Présidents de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine, des Directeurs de l'Agence de l'Eau délégation Armorique et de la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que lieu du débat des orientations stratégiques pour piloter l'action sur ce territoire amont de la Vilaine et pour assurer la cohérence entre les 2 unités, cette conférence sera présidée par les Présidents des comités territoriaux des 2 unités Ouest et Est de l'amont de la Vilaine ;

Considérant que le constat partagé est que l'eau est un des enjeux majeurs pour pouvoir se développer demain. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puis qu'aucune masse d'eau cours d'eau n'est en bon état ;

Considérant qu'afin de répondre à ces forts enjeux, les principales décisions issues de cette conférence sont les suivantes :

- une organisation robuste de ces compétences à construire au sein des deux unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine ;
- une clé de financement de 70% population / 30% superficie dans un principe de solidarité ;
- une montée de l'ambition avec un objectif égal à celui du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne : un engagement financier de 15,5 M€/an d'actions (5 M€ sur l'unité Ouest et 10,5 M€ sur l'unité Est) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses) pour atteindre à l'horizon 2027, 21% des masses d'eau cours d'eau en bon état et une amélioration des paramètres d'état pour les autres masses d'eau qui nécessiteront de poursuivre les actions ;
- un appui technique et politique des services de l'Etat dans la mise en place de cette organisation. Il a été demandé à la Préfecture de faire remonter les « blocages » liés à l'obligation de financer le transfert des compétences sur des fonds de fonctionnement et non d'investissement ;
- un appui financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de l'objectif du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire Bretagne ;
- un appui du département d'Ille-et-Vilaine en termes financier, d'ingénierie mais également de mises à disposition d'outils fonciers ;
- une délibération de principe des EPCI fin 2020 sur l'intention de transfert et la dissolution des Syndicats de bassin versants fin 2021 (objet de la présente délibération) ;
- la mise en place des comités territoriaux Est et Ouest suite à l'installation du Comité Syndical de l'EPTB du 06/11/20. Ces comités territoriaux devraient fonctionner suivant les schémas de gouvernance et avec la répartition des sièges indiqués ci-dessous. Il a été acté que la définition de la composition des autres instances (comité de pilotage, comité technique, commissions géographiques ou techniques, ...), le lien avec les instances des EPCI et de l'EPTB ainsi qu'avec les élus communaux serait de la responsabilité du Comité Territorial. Le rôle central des élus communaux et la nécessaire proximité au terrain est partagée par tous ;

- la mise en place d'une réponse territorialisée assurant de la proximité aux équipes techniques et de la lisibilité ;
- de prendre acte de laisser le choix d'instaurer ou pas la taxe GEMAPI à chaque EPCI ;
- un planning prévisionnel (acté avant le confinement du mois de Novembre) présenté ci-dessous ;

Aussi, il est proposé de délibérer sur les points suivants :

- **approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de deux unités de gestion Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 ;**
- **autoriser que les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation du protocole, dont l'élaboration du programme d'action permettant d'établir la fiche financière annexée à ce protocole, soient menés avec l'EPTB Vilaine au cours de l'année 2021 sous l'égide des « comités territoriaux Est et Ouest à blanc » ; ceux-ci étant composés des délégués représentant les EPCI à l'EPTB ;**
- **engager les discussions autour de la dissolution inhérente du (des) Syndicat(s) Mixte(s) (selon les territoires : du bassin versant de l'Ille et Illet et de la Flume, du Meu, des rivières de la Vilaine Amont, de la Seiche, du Semnon) afin d'organiser la reprise de ses (leurs) activités au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB au 01/01/2022 et demander au(x) Syndicat(s) d'élaborer une convention organisant la dissolution au 31/12/2021 ;**
- **solliciter l'EPTB pour participer aux réunions d'information sur les études et actions nécessaires au transfert et à la localisation des agents des Syndicats de bassins versants au sein de l'EPTB ; actions menées avec l'aide du centre de gestion d'Ille et Vilaine de la fonction publique territoriale.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2020 247 : Demande d'extension du périmètre d'action du SYMEVAL, à compter du 1er janvier 2021, au territoire des 15 communes pour lesquelles Vitré Communauté a demandé son retrait du SIEFT

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est substituée, au sein du SYMEVAL (syndicat mixte de production de la Valière), aux 31 communes qui la composent, depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que Vitré Communauté est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2020, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT), aux 15 communes qui la composent à savoir les communes d'Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche ;

Considérant que Vitré Communauté a demandé son retrait dudit syndicat, au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été sollicité ;

Considérant que le SYMEVAL (syndicat mixte de production de la Valière), créé en 1977, assure la production et le transport d'eau potable sur son territoire ;

Considérant que le SYMEVAL gère l'usine de la Billerie à Vitré, l'unité de production du Plessis Beucher à Châteaubourg, ainsi que l'interconnexion entre Châteaubourg et le réservoir de Cesson Sévigné ;

Considérant l'expertise développée par le SYMEVAL en matière de production de l'eau potable sur son territoire ;

Considérant que pour l'ensemble des autres communes de son territoire Vitré Communauté est membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

Considérant l'intérêt de procéder, à terme, à une harmonisation du prix de l'eau sur l'intégralité du territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est donc proposé, sous réserve d'un avis favorable de la CDCI sur le retrait de Vitré Communauté du SIEFT, de demander, au SYMEVAL, à compter du 1er janvier 2021, une extension de son périmètre d'action en matière de production et de distribution de l'eau potable aux 15 communes du territoire de Vitré Communauté qui étaient membres du SIEFT à savoir les communes d'Availles-

Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_248 : Approbation du projet de modification des statuts du SYMEVAL

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 sollicitant, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'extension du périmètre d'action du SYMEVAL, en matière de production et de distribution de l'eau potable, au territoire des 15 communes qui étaient membres du SIEFT, à savoir les communes d'Availles-Sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Germain-du-Pinel, La Selle-Guerchaise, Vergéal et Visseiche ;

Considérant que le Comité syndical du SYMEVAL envisage de proposer de modifier les articles suivants :

- Article 1 – Composition du Syndicat : Vitré Communauté devient adhérente pour la totalité de son territoire et Liffré Cormier Communauté pour toutes les communes de son territoire à l'exception de Mézières sur Couesnon

- Article 12.1 – Adhésion au Syndicat : Il est précisé que « Toute adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT. »

- Annexe 1 : Vitré Communauté adhère aux compétences production et distribution pour la totalité de son territoire. Liffré Cormier Communauté adhère à la compétence production pour toutes les communes de son territoire à l'exception de Mézières sur Couesnon et à la compétence distribution uniquement pour La Bouexière

Il vous est proposé d'approuver, par anticipation, la modification des statuts du SYMEVAL telle que présentée, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

DC_2020_249 : Prolongation de la convention du service ADS - Avenant n°4

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) et l'article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des ADS.

Vu la délibération n°93 du conseil communautaire du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) autorisant la signature de la convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200€ par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-116 en date du 7 juillet 2017, n°2018-071 en date du 20 avril 2018 et n°2019-065 en date du 26 avril 2019 autorisant respectivement la signature des avenants n°1, 2 et 3 ;

Considérant que la convention de service « Application du Droit des Sols » arrive à son terme au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'échéance de l'audit sur la mutualisation en cours, dont les conclusions seront livrées mi-décembre, ne permet pas aux cosignataires de préparer les décisions de leurs conseils respectifs avant le 1^{er} janvier 2021 ;

Il vous est proposé de prolonger l'actuelle convention d'une année, pour une validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2020 250 : Montants des attributions de compensation définitives 2020 pour les 46 communes membres de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en vertu duquel l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2020, fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour 2020 ;

Considérant que les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant, la première année, les flux financiers des transferts ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Considérant cependant l'absence d'évaluation de nouvelles charges transférées pendant l'année 2020, en raison notamment des dispositions de l'article 52 de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020, du 30 juillet 2020, décidant le report exceptionnel de 12 mois (au plus) de la transmission du rapport de la CLECT aux communes membres, en cas de transferts de charges dont le rapport aurait dû être transmis le 30 septembre 2020 au plus tard ;

Considérant en conséquence qu'il convient de fixer les attributions de compensation définitives 2020 uniquement par l'actualisation des participations dues par les communes au titre de leurs adhésions aux services communs, conformément aux différentes conventions de services communs signées entre Vitré Communauté et ses communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 3 décembre 2020 concernant l'évaluation du coût des services communs pour l'année 2019 ;

Il vous est proposé :

- d'arrêter, pour les 46 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitives pour 2020 ;

- de décider que les régularisations des montants des AC 2020 se feront sur le versement de décembre 2020.

- d'approuver la décision modificative suivante n°3 au budget principal afin de permettre la régularisation de ces écritures sur l'exercice 2020 :

- Chapitre 014 - Art. 739211 « Attributions de compensation » : + 45 000 €

- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 45 000 €

DC 2020 251 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2019

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les différentes conventions de services communs passées entre Vitré Communauté et les établissements publics locaux suivants : SMICTOM Sud-Est 35, Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, CCAS de Vitré, Val d'Izé, Chateaubourg et Châtillon-en-Vendelais ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations dues par ces établissements publics au titre de leurs adhésions aux services communs pour l'année 2019 ;
Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 3 décembre 2020 concernant l'évaluation du coût des services communs pour l'année 2019 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les participations aux services communs pour 2019 comme suit :

Établissement public concerné	Services communs	Participation 2019
CCAS Vitré	Finances, RH, Informatique	96 634 €
SMICTOM Sud-Est 35	Informatique (dont régularisation 2018)	28 826 €
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Informatique (dont régularisation 2018)	4 123 €
CCAS Chateaubourg	Informatique	755 €
CCAS Châtillon en Vendelais	Informatique	185 €
CCAS Val d'Izé	Informatique	281 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 252 : Budget de la régie assainissement collectif - DM 2 - Amortissements des immobilisations

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et 2 relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC-2019-209B du 13 décembre 2019 créant le budget autonome de la régie d'assainissement ;

Considérant la nécessité de modifier le budget de la régie assainissement afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables d'amortissements des immobilisations et de reprise des subventions ; les crédits ouverts au budget primitif ayant été évalués au vu des budgets communaux 2019, avant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par les communes et donc avant connaissance de leurs valeurs résiduelles restant à amortir ;

Il vous est proposé,

- d'approuver la Décision Modificative n°2 au budget autonome 2020 de la régie de l'assainissement collectif, dans les conditions suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	500 000,00 €	
	Ajustement de la prévision budgétaire initiale dans le cadre de l'intégration des inventaires des biens des communes membres			
	777	Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		83 000,00 €
Ajustement de la prévision budgétaire initiale dans le cadre des reprises de subventions d'investissement des communes membres				
023	Virement à la section de fonctionnement		-417 000,00 €	
	Diminution du virement pour équilibre de la DM			
Total Fonctionnement			83 000,00 €	83 000,00 €
Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	139111	Subventions Etat et établissements nationaux	-439 000,00 €	
	13912	Subventions Régions	14 000,00 €	
	13913	Subventions Départements	56 000,00 €	
	13914	Subventions Départements	2 000,00 €	
	13918	Subventions autres organismes (Agence de l'Eau)	450 000,00 €	
	Ajustement de la prévision budgétaire initiale dans le cadre des reprises de subventions d'investissement des communes membres			
	281532	Réseaux d'assainissement		-1 500 000,00 €
	281721	Agencements terrains nus		250,00 €
	281725	Agencements terrains bâtis		800,00 €
	281728	Agencements autres terrains		103 500,00 €
	2817311	Construction bâtiments d'exploitation		2 500,00 €
	2817351	Agencement bâtiments d'exploitation		826 000,00 €
	281738	Autres constructions		900,00 €
	2817451	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments d'exploitation		60,00 €
	2817532	Réseaux d'assainissement		941 000,00 €
	281754	Matériel industriel		150,00 €
281755	Outillage industriel		800,00 €	
2817562	Matériel spécifique exploitation assainissement		124 000,00 €	
281784	Matériel spécifique exploitation assainissement		40,00 €	
Ajustement de la prévision budgétaire initiale dans le cadre de l'intégration des inventaires des biens des communes membres				
021	Virement de la section de fonctionnement			-417 000,00 €
	Diminution du virement pour équilibre de la DM			
Total Investissement			83 000,00 €	83 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 253 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le principe de sincérité budgétaire implique que les budgets annexes et le budget de la régie assainissement supportent la part de charges de personnel qui leur revient, lesquelles charges sont par défaut imputées en totalité sur le budget principal,

Considérant que ces remboursements de charges d'un budget annexe vers le budget principal doivent être justifiés par une délibération ;

Considérant la nécessité d'une délibération-cadre à ce sujet ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser les remboursements de charges de personnel des budgets annexes au budget principal dans les conditions ci-après,
- de préciser que ces remboursements se feront, sur présentation au comptable public d'un état récapitulatif détaillé signé de Mme la Présidente, à compter du présent exercice budgétaire, à l'exception des budgets annexes «bâtiments d'activité» et « zones d'activités » pour lesquels ces remboursements débiteront à compter de l'exercice 2021.

Objet	Modalités	Emplois concernés / quotité en ETP
Budget autonome « régie assainissement collectif »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Ingénieur/responsable de service : 0,7 Techniciens : 2,1 Adjoint administratif : 0,7
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique, assemblées ...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « piscines »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Totalité du personnel affecté aux piscines
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Transports »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Responsable de pôle : 0,10 Responsable de service : 1 Rédacteur : 1 Adjoint administratif : 1
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « SPANC »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Technicien : 1 Adjoint administratif : 0,33
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Pays »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Attaché : 1 Rédacteur : 1
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Budget annexe « Zones d'activités »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Responsable de service : 0,33 Attaché : 0,33 Rédacteur : 0,33
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Ateliers Relais »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Responsable de service : 0,33 Attaché : 0,33 Rédacteur : 0,33
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 254 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2020 BP+DM	16 287 471,44 €
Remboursement de la dette (BP 2020)	150 000,00 €
Total des crédits à prendre en compte	16 137 471,44 €
25 % des crédits	4 034 367,86 €

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre afin d'assurer la continuité de actions communautaires ou faire face à des dépenses imprévues ou urgentes :

Opérations d'investissement	Crédits de dépenses à ouvrir
12099/001- Acquisition mobiliers et matériels administratifs	25 000 €
12099/021 – Matériels techniques et véhicules	28 750 €
12099/017- Eaux pluviales urbaines	500 000 €
12099/002- Réserve foncière	125 000 €
12099/003- Bâtiments communautaires	37 500 €
12099/007- base de loisirs de Haute Vilaine	10 000 €

12099/012- Aménagement du territoire / Infrastructures	50 000 €
12099/014- Matériels et mobilier culturels	10 000 €
12099/015- Informatique	50 000 €
Total crédits ouverts	836 250 €

Considérant que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2021 ;

Il est proposé d'approuver la possibilité d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 255 : Aide au financement de l'extension du pôle d'échanges multimodal de Châteaubourg

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°240 du 30 octobre 2015 attribuant à la commune de Châteaubourg une participation de 87 600 € pour financer, à hauteur de 20 % d'un coût total de 438 000 € HT, l'aménagement de son pôle d'échanges multimodal composé d'un parking de 120 places au sud de la Gare et d'une aire de covoiturage ;

Vu le courrier en date du 19 novembre de Monsieur le Maire de Châteaubourg sollicitant une aide au financement de l'extension de cet équipement à vocation intercommunale ;

Considérant que cet équipement est de nature à contribuer à la réduction de la part modale de la circulation automobile et s'inscrit pleinement dans les politiques communautaires de développement durable et de développement des mobilités ;

Considérant que les 74 nouvelles places de stationnement créées bénéficieront majoritairement à des usagers du train non domiciliés à Châteaubourg ;

Considérant le coût de cette extension estimé à 191 540 € HT ;

Considérant l'avis favorable émis en réunion des Vice-présidents ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Châteaubourg une aide financière de 20 % du coût HT du projet d'extension du pôle d'échanges multimodal « gare sud », sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 191 540 € HT ;

- que cette aide soit versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visés du Trésorier, sous réserves, d'une part, que le montant de cette aide ne soit pas supérieur à celui de l'autofinancement net de subventions à la charge de la commune, et, d'autre part, que l'autofinancement à la charge de la commune soit égal au minimum à 20 % du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2020 256 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté à l'association RESECO

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du Bureau du 7 décembre 2020 relative à l'adhésion de Vitré Communauté à l'association RESECO ;

Considérant l'engagement pris par Vitré Communauté en matière de développement durable, au travers notamment du PCAET ;

Considérant que la commande publique est un levier indispensable pour répondre à ces enjeux ;

Considérant que l'association RESECO, réseau d'acheteurs engagés dans le développement durable, permet à ses adhérents de bénéficier de compétences en matière de prise en compte du développement

durable dans les marchés publics et d'accéder à de nombreux outils (base documentaires, formation, webconférences...);

Considérant la candidature de M. Jean-Noël BEVIERE, comme référent titulaire de Vitré Communauté à l'association RESECO ;

Il vous est proposé de désigner M. Jean-Noël BEVIERE, comme référent titulaire de la communauté d'agglomération Vitré Communauté à l'association RESECO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2020_257 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté », disposant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2018_155 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire « Le soutien aux porteurs de projets privés relatif à l'implantation, la création, la reprise et/ou le développement d'activités commerciales dans les communes de moins de 10 000 habitants » ;

Considérant que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire ;

Considérant que près de 45% des commerces recensés en 2019 sur le territoire de Vitré Communauté sont situés sur la Ville de Vitré ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 survenue en 2020 a fragilisé l'activité économique, et notamment l'activité des commerçants et artisans ayant subi des fermetures administratives ;

Considérant l'intérêt d'élargir l'intervention économique de Vitré Communauté aux artisans et commerçants implantés sur la Ville de Vitré afin de mener une politique locale du commerce cohérente et équilibrée sur l'ensemble du territoire ;

Il vous est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

« Le soutien aux porteurs de projets privés relatif à l'implantation, la création, la reprise et/ou le développement d'activités commerciales dans l'ensemble des communes membres de Vitré Communauté ».

Les autres éléments de l'intérêt communautaire restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2020_258 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT - avenant n°2 : élargissement des critères d'attribution

La Présidente expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la

compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations n° 2018-224 et 2019-012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date des 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020_257 en date du 10 décembre 2020 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le PASS'COMMERCE ET ARTISANAT vise à soutenir la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat ;

Considérant l'échéance de la convention conclue avec la Région Bretagne au titre du PASS' COMMERCE et ARTISANAT, soit le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'annexe n°1 de ladite convention, qui précise les modalités d'application du dispositif PASS' COMMERCE et ARTISANAT ;

Considérant le bilan du pass commerce et artisanat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 octobre 2020 :

Nombre de bénéficiaires : 29

Dont : boulangerie-pâtisserie (5), boucherie-charcuterie-traiteur (4), garagiste (4), salon de coiffure (3), menuiserie (3), hôtel-restaurant (3), maçonnerie (3), caviste (1), plomberie (1), paysagiste (1), mercerie (1), charpente (1)

Montant moyen des investissements éligibles au dispositif par bénéficiaire : 29 767 €

Montant moyen de l'aide attribuée par bénéficiaire : 5 475 €

Montant total attribué : 158 780,87 €

Dont montant financé par Vitré Communauté : 82 104,63 € (soit 52% du dispositif)

Dont montant financé par le Conseil régional de Bretagne : 76 676,24 € (soit 48% du dispositif)

Nombre de communes concernées : 15 communes, sur 45 communes où le dispositif est appliqué

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

- de manière égale par Vitré Communauté et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

- par Vitré Communauté à hauteur de 50 %, par la Région Bretagne à hauteur de 30 % et par le porteur de projet à hauteur de 20 %, dans les communes supérieures à 5 000 habitants ;

Considérant que Vitré Communauté avait décidé jusqu'à présent d'exclure du dispositif les artisans et commerçants indépendants situés sur la Ville de Vitré ;

Considérant que près de 45% des commerces recensés en 2019 sur le territoire de Vitré Communauté sont situés sur la Ville de Vitré ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 survenue en 2020 a fragilisé l'activité économique, et notamment l'activité des commerçants et artisans ayant subi des fermetures administratives ;

Considérant la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant à assouplir, pour une durée limitée (soit du 7 juillet jusqu'au 31 décembre 2020) les conditions d'attribution du pass commerce et artisanat :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;

- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.

- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;

- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;

- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint ;

Considérant que la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 30 novembre 2020 a approuvé la prorogation de ces dites mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant par ailleurs que suite à la mise en place du confinement de la fin d'année 2020, le Conseil régional de Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent d'adopter un dispositif de crise : le PASS COMMERCE ET ARTISANAT-numérisation et digitalisation, ouvert jusqu'au 30 juin 2021, dédié à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants ;

Considérant qu'il appartient à Vitré Communauté de décider de la mise en application de ce dispositif de crise ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles modalités d'application du « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » détaillées dans l'annexe n°1 de la présente délibération ;
- de substituer ladite annexe à la précédente annexe n°1 de la convention « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » conclue avec le Conseil Régional de Bretagne ;
- d'adopter la mise en œuvre d'un dispositif de crise temporaire (soit jusqu'au 30 juin 2021) dénommé « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT -volet numérisation et digitalisation », détaillé dans l'annexe n°2 de la présente délibération ;
- d'ajouter ladite annexe n°2 à la convention « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » conclue avec le Conseil Régional de Bretagne ;
- de préciser que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'application est conditionnée à l'approbation du Conseil Régional de Bretagne ;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2021 ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à l'application de ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_259 : Bâtiment ID PACK (Val d'Izé) : cession du bâtiment

La Présidente expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération n°2017-141 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 15 décembre 2017 approuvant l'acquisition, suite à l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), d'un bâtiment d'activités appartenant à commune de Val d'Izé au prix de 455 000 € HT ;
- Vu la réponse reçue des Domaines ;
- Vu l'acte authentique de vente, conclu le 4 janvier 2018 entre la commune de Val d'Izé et Vitré Communauté, qui précise que ledit bâtiment fait l'objet d'un contrat de crédit-bail préalablement conclu entre la commune de Val d'Izé et la société ID PACK le 1^{er} juillet 2007 et dont le terme a été fixé, après conclusion d'un avenant, au 31 décembre 2020 ;
- Considérant que Vitré Communauté s'est substituée à la commune de Val d'Izé dans le contrat de crédit-bail au moment de l'acquisition dudit bâtiment ;
- Considérant que le crédit-bail est une opération par laquelle une collectivité locale (appelée crédit-bailleur) donne en location pour une longue durée (7 à 20 ans) un bâtiment de nature industrielle ou artisanale à une entreprise (appelée crédit-preneur) qui aura la possibilité de devenir propriétaire de ces biens à l'expiration du contrat de crédit-bail pour un prix fixé à l'avance, dans le cadre d'une promesse de vente ;
- Considérant que le montant du capital pris en compte pour le calcul des loyers a été fixé en 2007 à 1 132 220,10 € HT et correspond au coût initial de l'investissement réalisé par la commune de Val d'Izé (soit 1 317 332,80 € HT) après déduction des subventions et loyers déjà perçus par la commune avant la signature du contrat de crédit-bail ;
- Considérant le contrat de crédit-bail qui précise dans son titre III « conditions particulières », paragraphe 7-1 « Détermination du prix de vente » (page 22) que « le prix de vente promise ci-dessus sera égal, à l'expiration conventionnelle du crédit-bail, à UN EURO (1,00€) » ;
- Considérant l'activité de la société ID PACK (50 salariés), spécialisée dans la conception et la production de lignes de conditionnement, et appartenant au groupe MG TECH (basé à Angers, 115 salariés) ;
- Considérant que la société ID PACK a confirmé, par courriel en date du 22 octobre 2020, son souhait d'acquiescer ledit bâtiment d'activités à la fin du contrat de crédit-bail ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession du bâtiment d'activité présentant une surface d'environ 3 352 m², situé à Val d'Izé (Le Bourgneuf), sur une emprise foncière de 9 235 m² (références cadastrales : AK 173, AK 174, AK 252, AK 255), au bénéfice de la société ID PACK, ou toute société tierce s'y substituant, au prix d'UN EURO (1 €) HT ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020_260 : Cession d'un bâtiment d'activités (Val d'Izé) au profit de Monsieur Rémy GENIN, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017_240 du 15 décembre 2017, approuvant l'acquisition d'un bâtiment d'activités dénommé « atelier-relais du Bourgneuf » auprès de la commune de Val d'Izé, au prix de 221 000 € HT ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020_005 du 21 février 2020, approuvant la cession dudit bâtiment, moyennant un prix de cession de 140 000 € HT, au profit de Monsieur Rémy GENIN, gérant des activités Les Métalleries des Portes de Bretagne et Marion Alu (société CSMA, Vitré), ainsi qu'associé de la société Top Négoce Service (Erbrée) ;

Vu la décision du bureau communautaire du 7 décembre 2020 abrogeant la décision n°2020_005 du 21 février 2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 février 2020, qui définit la valeur vénale dudit ensemble immobilier à hauteur de 221 000 € HT ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente, initialement prévue le 17 septembre dernier, n'a finalement pas eu lieu ;

Considérant que la décision du Bureau n°2020_005 faisait mention d'une description erronée concernant les caractéristiques dudit ensemble immobilier, faisant ainsi apparaître une surface bâtie de 2 429 m² alors que celle-ci s'établit en réalité à hauteur de 2 030 m² ;

Considérant que l'avis des Domaines a bien été produit sur la base d'une surface bâtie de 2 030 m² ;

Considérant que l'acquéreur a souhaité renégocier le prix de vente du bâtiment en formulant une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 117 000 € HT ;

Considérant que la commission développement économique de Vitré Communauté, réunie le 30 janvier 2020, avait émis un avis favorable à la cession dudit bâtiment au prix de 130 000 € HT ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle négociation, Monsieur Rémy GENIN a fait part, le 20 novembre dernier, de son accord pour acquérir ledit bâtiment au prix de 130 000 € HT ;

Considérant que le prix de vente est inférieur de plus de 10 % à l'estimation des domaines, ce qui implique un passage en conseil communautaire ;

Considérant qu'en cas d'écart avec l'avis des domaines, le prix retenu doit être justifié par des motifs d'intérêt général et doit comporter des contreparties suffisantes ;

Considérant qu'en se portant acquéreur du bâtiment, Monsieur Rémy GENIN et ses deux associés pourront à la fois consolider l'activité de la société Top Négoce Service (en cours de création, un recrutement envisagé), mais également l'activité des Métalleries des Portes de Bretagne (12 salariés) et de Marion Alu (18 salariés) ;

Considérant l'intérêt d'un projet global qui permettra d'ancrer durablement ces trois activités économiques grâce à un local d'activités adapté aux perspectives de développement de chacune d'elle ;

Considérant l'état général du bâtiment impliquant de nombreux travaux :

-quai de déchargement peu fonctionnel et localisation ne facilitant pas les flux de livraison ;

-bâtiment construit en tôles sous tôles fibro (amiante), chéneau très abîmé entre la partie bureau et le bâtiment principal, chéneau percé entre le bâtiment principal et le bâtiment arrière, écroulement au sol de dalles du faux-plafond et présence de champignons sur certaines d'entre elles, une vingtaine de plaques de toiture translucide à changer, écroulement au sol de nombreuses plaques d'isolation de la toiture, plusieurs plaques fibro-amiantées fissurées, infiltration, rideau métallique à l'arrière du bâtiment hors-service ;

Considérant l'intérêt de privilégier la cession dudit bâtiment afin d'éviter des dépenses et des charges d'entretien conséquentes si ledit bâtiment devait être loué (travaux de rénovation complète de la toiture et de remise en état des faux plafonds des bureaux) ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la cession dudit bâtiment au profit de Monsieur Rémy GENIN, domicilié à Vitré, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 130 000 € HT ;**

- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **de préciser que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 261 : PA La Briqueterie IV, VITRE : cession du lot n°1 à la société Vitré Viande ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté du Maire de Vitré en date du 29 avril 2020 approuvant le dossier de permis d'aménager n° PA 035360 19 V0009 relatif à l'aménagement d'un parc d'activités, dénommé « La Briqueterie IV » (Vitré), composé de 6 îlots divisibles ;

Vu l'arrêté du Maire de Vitré en date du 24 novembre 2020 approuvant le dossier de permis d'aménager modificatif n° PA 035360 19 V0009 M01 afin de scinder l'opération d'aménagement en deux tranches : première tranche pour les lots 1 et 2 ; deuxième tranche pour les autres lots ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le plan de vente du lot ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la première tranche sont finalisés ;

Considérant que les lots 1 et 2 dudit parc d'activités sont dédiés à l'accueil d'activités industrielles et/ou artisanales ;

Considérant la sollicitation de la société Vitré Viande de se porter acquéreur du lot n°1 afin de procéder à l'extension de son site de production déjà implanté à proximité immédiate dudit parc d'activités ;

Il vous est proposé :

-De vendre le lot n°1 du parc d'activités «La Briqueterie IV » (Vitré) présentant une surface de 12 293 m² environ (références cadastrales : DH 357 p) au bénéfice de la société Vitré Viande, ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 32 € HT/ m²;

-De préciser que la surface définitive du lot n°1 sera indiquée dans l'acte authentique de vente, après établissement d'un plan de bornage ;

-De préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ;

-D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 262 : Avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Vitré au titre du dispositif "garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques" -

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 5 février 2008 par laquelle Vitré Communauté a accepté d'accompagner l'ADMR de Vitré dans la mise en place d'un service de garde à domicile d'enfants dont les parents travaillent à des horaires atypiques ;

Vu la délibération n°247 du conseil communautaire en date du 30 octobre 2015 qui renouvelle ladite convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 ; moyennant le versement d'une subvention annuelle de 14 200 € ;

Vu la décision n°2018_008 du Bureau communautaire en date du 23 avril 2018 qui approuve le renouvellement de la convention pour une durée d'une année, moyennant le versement d'une subvention annuelle de 14 200 € ;

Vu la délibération n°2018_198 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 accordant l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 599 € à l'ADMR Vitré correspondant au montant non perçu de la demande de subvention adressée par l'ADMR en 2014 au Fond Social Européen (FSE) ;

Vu la délibération n°2019_064 du conseil communautaire en date du 26 avril 2019 approuvant la convention de partenariat entre l'ADMR et Vitré communauté sur la période contractuelle 2019-2023 ;

Vu la délibération n° 2020_050 du conseil communautaire en date du 21 février 2020 portant sur l'attribution du montant de subvention accordé au titre de l'année 2020 pour un montant total de 86 942€ réparti comme suit 60 435€ au titre du fonctionnement pour l'année 2020, puis, 26 507€ au titre de la compensation du FSE non perçu au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_156 en date du 2 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants siégeant au comité de pilotage du dispositif de garde atypique porté par l'association ADMR ;

Considérant la mise en place par l'ADMR, depuis l'année 2000, d'un service de garde à domicile d'enfants dont les parents travaillent à des horaires atypiques, dénommé « Chez vous, les p'ty loups » et fondé sur trois principes : le respect du rythme de l'enfant, la continuité de la prise en charge de l'enfant et la mise en place d'un service accessible à tous les revenus ;

Considérant qu'au titre de sa compétence « développement économique et emploi », Vitré Communauté a souhaité accompagner l'ADMR dans le financement de ce service pour répondre à la problématique d'emploi rencontrée par les familles, et notamment les familles monoparentales, qui doivent concilier vie professionnelle et vie familiale ;

Considérant que le service déployé par l'ADMR s'inscrit en complémentarité de l'offre de services existante de par son intervention au domicile des familles de Vitré Communauté du lundi au vendredi matin (4h00 à 8h30) et/ou le soir (18h00 à 23h00) pour les enfants âgés de 0 à 13 ans ;

Considérant que l'ADMR est soutenue dans le cadre de ce dispositif par le Fonds Social Européen (FSE) jusqu'en en 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), la Ville de Vitré, le Conseil Départemental;

Considérant la difficulté persistante rencontrée par l'ADMR à percevoir l'intégralité des fonds sollicités auprès du FSE en 2015 (77 050 €), 2016 (55 273 €), 2017 (42 078 €), 2018 (76 906 €), et 2019 (54 692€) ;

Considérant que le versement de la subvention FSE vers l'ADMR intervient généralement en année N+3 par rapport à l'année de la demande ;

Considérant que l'ADMR est en capacité de préciser à la date de la présente délibération que le montant du reliquat des fonds FSE pour l'année 2017 s'élève à 6 696€;

Considérant la demande de subvention de l'ADMR au titre du fonctionnement du service pour l'année 2021 à hauteur de 50 350€ ;

Considérant l'intérêt de Vitré Communauté de poursuivre l'accompagnement du dispositif de garde d'enfants à horaires atypiques défini par la convention pluriannuelle 2019-2023 avec l'ADMR de Vitré ;

Considérant l'étude menée sur la garde atypique par la Caf d'Ille-et-Vilaine vers des territoires préfigurés (Rennes, Saint-Méen Montauban, et Vitré communauté) visant à apprécier les besoins des familles, des entreprises, et des collectivités ;

Considérant que cette étude a pour vocation de faire évoluer le soutien de la Caf en termes de leviers financiers au cours de l'année 2021 et ce, pour mieux répondre aux besoins des parents ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de service au-delà de l'engagement mentionné à l'article 1^{er} de la convention initiale et ainsi de soutenir par une subvention le fonctionnement au service jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'attente des conclusions de l'étude de la Caf;

Il vous est proposé :

-d'approuver le projet d'avenant à la convention 2019-2023 qui permet de maintenir l'offre de service garde atypique porté par l'ADMR en 2021 ;

-d'approuver l'attribution de subvention pour l'année 2021 à hauteur de 57 046€ répartis comme suit : 50 350€ relatif au fonctionnement du service pour l'année 2021, puis, en complément 6 696€ au titre du reliquat FSE 2017 ;

-d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC 2020_263 : Pôle médical de Vitré: convention réglant le partage des charges communes entre le Centre Hospitalier Simone VEIL et l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DC_2018_157 du 21 septembre 2018 relative à l'acquisition du local situé 14 boulevard Saint Martin à Vitré en vue d'y installer la Maison médicale de garde ou tout autre projet ;

Vu la décision du Président DC_2020_022 du 29 janvier 2020 relative à la conclusion d'un bail professionnel avec le Centre Hospitalier Simone Veil pour une partie du local susvisé, à compter du 24 février 2020, pour y accueillir le Centre de santé ;

Vu la décision du Président DC_2020_028 du 7 février 2020 relative à la conclusion d'un bail professionnel avec l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré pour une partie du local susvisé, à compter du 28 février 2020, pour y accueillir la Maison médicale de garde ;

Considérant que le pôle médical installé 14 boulevard Saint Martin à Vitré rassemble deux services distincts mais complémentaires pour renforcer l'offre de soins sur le territoire : le Centre de santé porté par le Centre Hospitalier Simone Veil et la Maison médicale de garde animée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Considérant que le Centre de santé et la Maison médicale de garde se partagent le local de 159 m² situé au 14 boulevard Saint Martin à Vitré ;

Considérant la nécessité de répartir les charges (taxe foncière, abonnement Internet et téléphonie, ménage et entretien des locaux) en fonction des surfaces mises à la disposition entière ou partielle des deux preneurs, à savoir le Centre hospitalier Simone Veil et l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Il vous est proposé :

- **de valider la convention avec le Centre Hospitalier Simone Veil et l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré afin de définir les modalités de répartition des charges communes liées au local situé 14 boulevard Saint Martin à Vitré ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2020_264 : Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2019 approuvant la convention-type relative à l'entretien des chemins d'intérêt départemental à compter de 2020 ;
Considérant que depuis la mise en place des contrats de territoire, seuls les sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh), à l'exception des voies vertes, font l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et les EPCI qui en assurent l'entretien, afin de déterminer le montant de la subvention annuelle ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 29 avril 2016 avait autorisé le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, et que cette convention a donc expiré le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2020, précisant que l'aide à l'entretien sera calculée sur la même base qu'auparavant, en fonction du revêtement et du linéaire ;

Considérant que le versement de cette subvention sera assujéti à l'envoi d'un justificatif de dépenses et du bilan d'entretien établi chaque fin d'année par Vitré Communauté. ;

Considérant que la subvention maximale annuelle accordée par le Département sera d'un montant de :
7 037 € ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention d'entretien spécifique au réseau de sentiers d'intérêt départemental (à l'exception des voies vertes) avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC 2020_265 : Convention de mise à disposition de bureaux administratifs sur Châteaubourg pour le Point Accueil Emploi et le Service Info Jeunes : avenant n°2

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Pour Tous de Châteaubourg, signée le 17 novembre 2008, entre la ville de Châteaubourg et Vitré Communauté ;

Vu l'avenant n°1 de cette même convention, signé le 5 février 2016 ;

Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté mettent en œuvre une politique d'insertion sociale et professionnelle pour les demandeurs d'emploi, les salariés, les inactifs de tout âge ;

Considérant que les Points Accueil Emploi ont été mis en place par la communauté d'agglomération pour faciliter et appuyer les démarches liées à l'emploi, la formation, l'insertion, l'évolution professionnelle, l'aide au recrutement pour les entreprises ;

Considérant que ces structures se caractérisent par un accueil et un accompagnement des personnes et entreprises sur l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle ;

Considérant que ces services ne trouvent leur intérêt que dans la proximité avec les usagers et les entreprises locales,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer ces services sur tout le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que le Point Accueil Emploi de Châteaubourg est locataire, depuis 2006, de locaux, à ce jour d'une superficie de 56,90 m², dans la Maison pour tous sis 9 rue Pasteur ;

Considérant que la convention initiale de mise à disposition de ces locaux évoquait une reconduction tacite ;

Considérant que l'avenant n°1 de cette convention, dont l'objet était d'actualiser la superficie occupée suite à l'intégration d'un nouveau bureau, a fixé, dans son article 5, une échéance du bail à la date anniversaire de la convention initiale, à savoir au 30 juin 2020 ;

Considérant que cette échéance a été fixée à tort et qu'elle bloque aujourd'hui le règlement des loyers, un avenant n°2 est nécessaire afin de redéfinir la durée du bail dans les mêmes conditions que la convention initiale, à savoir par tacite reconduction ;

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bureaux administratifs sis 9 rue Pasteur à Châteaubourg.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2020_266 : Animation sportive : remboursement de prestations non réalisées

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge des sports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020_086 du 19 juin 2020 approuvant les tarifs de la saison sportive 2020-2021 et fixant à 12€ par journée les actions multisports ;

Considérant l'annulation des dispositifs de stages « Atout Vac » des 29 et 30 octobre 2020, sur les communes de Vitré, Erbrée, St M'Hervé, en raison de la deuxième phase de confinement ;

Il vous est proposé de valider le remboursement sur la base journalière de 12 €, soit 24 € pour la période visée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2020_267 : Action en faveur des ménages en difficulté - MOUS/PDALHPD : développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé dans le cadre du PDALHPD et de l'intermédiation locative - Avenant n°1 à la convention avec l'État

La Présidente expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022), arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 3 l'objectif d'assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants et compléter l'offre à destination de tous les publics. L'action n°9 de cet axe 3 vise plus particulièrement à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment de définir des objectifs de relogement des ménages prioritaires au sein du parc locatif aidé ainsi que d'assurer l'accompagnement de l'accueil des réfugiés ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018, renouvelable deux fois par voie d'avenant, portant sur des objectifs de développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de l'intermédiation locative ;

Considérant qu'afin de prospecter en direction du parc privé, en vue de développer le parc de logements mis à disposition de personnes et familles en difficulté, notamment le public de réfugiés, et de gérer des logements privés sur le territoire de Vitré Communauté, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a été installée ;

Considérant que ces missions s'exercent dans le cadre des actions définies dans le Programme Local de l'Habitat en cohérence avec le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Considérant que l'État soutient Vitré Communauté, s'appuyant sur une convention entre la collectivité et l'agence immobilière sociale, dans sa mission de mener à bien sur son territoire :

- la captation du parc privé pour développer l'offre de logements à loyers maîtrisés à destination des publics du PDALHPD, prioritairement aux réfugiés ;

- la mise en place de la gestion locative la plus adaptée au locataire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP) ;

- les actions de communication et plus globalement au développement de l'offre locative à loyers maîtrisés dans le parc privé sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les objectifs de captation de 12 logements n'ont pas été atteints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un an le partenariat susvisé ;

Considérant que l'État subventionne Vitré Communauté pour l'exécution de la présente convention sur la base d'une participation par action avec un maximum de 12 500 € sur une année ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter l'avenant au partenariat entre Vitré Communauté et l'État suivant les conditions inscrites dans la convention ;**

- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020_268 : Action en faveur des ménages en difficulté – MOUS/PDALHPD - Développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé dans le cadre du PDALHPD et de l'intermédiation locative - Avenant n°2 à la convention avec SOLIHA AIS

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 3 l'objectif d'assurer la solidarité territoriale, l'accueil des nouveaux arrivants, et compléter l'offre à destination de tous les publics. L'action n°9 de cet axe 3 vise plus particulièrement à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, et notamment de définir des objectifs de relogement des ménages prioritaires au sein du parc locatif aidé ainsi que d'assurer l'accompagnement de l'accueil des réfugiés.

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la convention conclue entre Vitré Communauté et SOLIHA AIS en date du 22 novembre 2018, renouvelable deux fois par voie d'avenant, portant sur des objectifs de développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisée dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de l'intermédiation locative ;

Considérant que SOLIHA AIS Bretagne Loire est une association loi 1901 qui contribue au développement d'un parc locatif social en offrant un service de gestion aux propriétaires de logements locatifs sociaux, qu'il s'agisse de particuliers ou de communes ;

Considérant qu'en tant qu'acteur du logement social, SOLIHA AIS Bretagne Loire a pour mission d'accompagner les ménages, notamment ceux en difficulté, dans leur recherche de location tout en proposant aux propriétaires bailleurs les garanties nécessaires quant à la bonne occupation du logement. Cette mission nécessite un travail de proximité, de prévention et de dialogue, et tout particulièrement lorsque le dossier de candidature concerne les ménages les plus fragiles.

Considérant que les missions proposées par SOLIHA AIS Bretagne Loire s'inscrivent dans les actions du PLH n°2 de Vitré Communauté et contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite mieux informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs pour les encourager à conventionner leurs logements avec l'ANAH.

Considérant que la communauté d'agglomération propose, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son PLH n°2, ainsi que de mobiliser et fidéliser les propriétaires bailleurs, de s'appuyer sur l'expérience et les compétences de SOLIHA AIS Bretagne Loire.

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 25 000 € nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre Vitré Communauté et SOLIHA AIS Bretagne Loire ;

Considérant que cette action bénéficie d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 50% soit 12 500 € ;

Considérant que les objectifs de captation de 12 logements n'ont pas été atteints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un an le partenariat susvisé ;

Il vous est proposé :

- **De valider le second avenant au partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA AIS Bretagne Loire suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 269 : Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4, L 5211-1 à L 5211-62 et L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux » ;

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n° C 15-17 en date du 24 novembre 2015 prévoyant la possibilité de signer des

conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;
Vu la convention cadre entre l'EPFB et Vitré Communauté signée le 26 août 2016 liée au 2ème PPI 2016-2020 ;
Vu l'article 2.2 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes, il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité de réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;
Vu l'article 2.4 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2ème PPI ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020 valant avenant à la convention cadre signée le 26 août 2016 avec Vitré Communauté et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 2ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment sa sous-action 6.1 visant à renouveler et mobiliser la convention cadre signée entre Vitré Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;
Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de Vitré Communauté ;
Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3ème PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPFB, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique, et à la résorption des friches ;
Considérant que la convention cadre signée le 26 août 2016 entre Vitré Communauté et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2ème PPI.
Considérant que l'EPFB a adopté par délibération du 8 décembre 2020 son 3ème PPI qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre «3ème PPI» a été entamé ;
Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3ème PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire ;
Considérant qu'il serait dommageable, tant pour Vitré Communauté que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPFB, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI » ;
Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Il vous est proposé de :

- **Valider, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 26 août 2016 entre Vitré Communauté et l'EPFB :**
- **Préciser que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;**
- **Confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC 2020_270 : Signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_156 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » ;

Vu l'avis favorable du comité de projet du 17 novembre 2020 concernant le projet d'avenant à cette convention ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant l'État, la Caisse des dépôts et de consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que divers autres partenaires locaux ;

Considérant que la convention cadre « Action Cœur de Ville », conclue en date du 27 septembre 2018, engageait la Ville de Vitré, Vitré Communauté et les autres signataires à entrer dans la phase dite « d'initialisation » du programme ;

Considérant que le programme prévoit la signature d'un avenant à cette convention cadre afin d'entrer en phase dite « de déploiement » ;

Considérant le programme d'actions décrit dans l'avenant;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÉNEMENTIELS

DC 2020_271 : Fin de la vente des peluches Effet Vitré : Proposition de don du stock

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°202 du 4 novembre 2016 actant les modalités et le prix de vente de la peluche originale Effet Vitré ;

Vu l'arrêté modificatif n°2016-854 du 28 décembre 2016 annulant et remplaçant l'arrêté constitutif 2016-607 du 8 décembre 2016 de la régie de recettes « vente de peluches Effet Vitré » ;

Vu l'arrêté n°2017-007 du 2 juin 2017 portant avenant n°2 à la constitution de la régie de recettes « vente de peluches Effet Vitré » ;

Vu l'arrêté n°2020_070 de la Présidente du 20 novembre 2020 clôturant la régie de recettes "vente de peluches" ;

Considérant que les peluches ont été fabriquées il y a 5 ans dans un double objectif de communication dans le cadre de la marque l'Effet Vitré et de vente ; pour un coût de 9 216 € pour 400 unités

(prototypage : 1 200 € et de production : 8 016 €) ;

Considérant que les exemplaires utiles aux opérations de communication ont été utilisés ;

Considérant que les peluches ne se vendent plus et qu'il est nécessaire d'envisager un usage avant qu'elles ne s'abîment, le stock restant étant de 150 unités ;

Il vous est proposé :

- **De mettre fin à la vente des peluches , y compris à l'office de tourisme du pays de Vitré, au Bureau d'Information touristique de la Guerche-de-Bretagne, à La Marie Lys (fleuriste à Châteaubourg) et au Salon de thé Bruno LE DERF à Vitré ;**

- **De donner les peluches restantes à l'hôpital de Vitré pour les nouveaux nés et les enfants hospitalisés en pédiatrie.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2020_272 : Ecole d'arts plastiques : Modalités de facturation du 1er trimestre 2020/2021 aux usagers

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-083 du 19 juin 2020 fixant les tarifs de l'école d'arts plastiques pour l'année 2020/2021, lesquels tarifs sont réglés en trois fois par les usagers ;

Considérant le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences sur l'organisation des enseignements dispensés par l'école d'arts plastiques depuis le 2 novembre 2020 ;

Considérant l'obligation de l'arrêt des cours depuis cette date ;

Il vous est proposé une tarification au prorata des cours effectifs suivis pendant ce trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2020_273 : Droit à la formation des élus

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.2123-12 et L. 5216-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les élus du conseil communautaire, ayant obtenu une délégation, doivent obligatoirement avoir une formation au cours de la première année de mandat ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les formations doivent être assurées par un organisme de formation agréé et que les frais de déplacements sont inclus dans le budget ;

Considérant que ces formations, indépendantes de celles organisées pour les agents, s'adressent à tous les élus et qu'elles doivent présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire ;

Considérant que les principales orientations en termes de formation, en ce début de mandat, portent notamment sur le rôle et le statut de l'élu communautaire, les finances et l'appréhension du fonctionnement global d'une communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé :

-de voter une enveloppe annuelle de 18 000€ sur une durée de 5 ans, pour l'ensemble des élus du conseil communautaire répondant aux besoins en formation ;

-d'acter le fait de travailler sur un conventionnement ou une adhésion à un organisme agréé dans le but de développer des projets de formations adaptés aux enjeux du territoire et aux besoins des élus du conseil communautaire, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels sur les formations classiquement proposées par l'organisme. (Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020_274 : Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_196 du 8 novembre 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu la décision du président n°2020_169 du 23 juin 2020 autorisant la prolongation de l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine de la Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté a besoin d'un accompagnement technique ;

Considérant que cette mission, estimée à 15 H 00 par mois (10% d'un temps complet) peut être réalisée au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que par décision du Président n° 2020-169 du 23 juin 2020 Monsieur Antoine PILET, technicien principal 1ère classe de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, titulaire à temps complet, a été autorisé à exercer cette activité accessoire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020, avec versement d'une indemnité par Vitré Communauté à l'intéressé d'un montant de 300 euros bruts mensuels, pour y assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine :

- appui technique en phase conception (études),
- expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants,
- suivi du chantier en phase travaux avec passage quotidien sur le chantier requis

Il vous est proposé, après accord de l'intéressé et de sa collectivité, de prolonger l'autorisation de l'exercice de cette activité accessoire par Monsieur Antoine PILET du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_275 : Activité accessoire terrain gens du voyage

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n°121 du conseil communautaire du 8 juillet 2011, n°119 du conseil communautaire du 24 mai 2013, n°283 du conseil communautaire du 13 juin 2014, n°136 du conseil communautaire du 5 avril 2015, n°141 du conseil communautaire du 24 juin 2016, n°2017-146 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 et n°2019_137 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu la décision du président n°2020_167 du 23 juin 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Il vous est proposé :

Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de Monsieur Philippe ALGRET, Adjoint technique principal de 2ème classe et Monsieur Sébastien LEBERGER, Agent de maîtrise titulaires à temps complet à la Ville de Vitré, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis au service Ressources Humaines.

Au titre de cette activité accessoire, Vitré Communauté versera à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_276 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°35 du conseil communautaire du 30 janvier 2015, n°239 du conseil communautaire du 89 décembre 2016, n°2017_265 du conseil communautaire du 15 décembre 2017, n°2018_247 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 et n°2020_061 du conseil communautaire du 21 février 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur William BODINIER ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, d'autoriser la prolongation de l'activité accessoire d'un agent de la ville de LE PERTRE, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 300€ nets. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2020_277 : Mise à disposition de personnel

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement des mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	BEAUGENDRE Dominique	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Interventions techniques en assistance – gestion de voirie Direction des services techniques	35H/35	15%	01/01/2021 au 31/03/2021
Ville de VITRE	LOUVEL Didier	Ingénieur	Vitré Communauté	Encadrement du service commun assistance – gestion de voirie Direction des services techniques	35H/35	10%	01/01/2021 au 31/03/2021
Ville de VITRE	RUEE Patrick	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Interventions techniques en assistance – gestion de voirie Direction des services techniques	35H/35	15%	01/01/2021 au 31/03/2021

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020_278 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la suppression des postes suivants (mise à jour du tableau des effectifs) :

Direction / service	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction mobilité/aménagement du territoire/habitat Service ADS	Adjoint administratif	1	35h/35	01/04/2020	Changement de grade suite à réussite à concours
Direction culture/tourisme et communication Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	20h/20	01/04/2020	Changement de grade suite à réussite à concours
Direction culture/tourisme et communication Service communication	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35h/35	01/04/2020	Changement de grade suite à promotion interne avec examen professionnel
Direction Ressources Humaines	Attaché	1	35h/35	01/04/2020	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction culture/tourisme et communication Service communication	Rédacteur	1	35h/35	01/04/2020	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction de la relation citoyenne et de la proximité Service courrier	Adjoint administratif	1	35h/35	01/04/2020	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20h/20	01/04/2020	Avancement de grade au choix
Direction des services techniques Service eau et assainissement	Technicien principal 2ème classe	1	35h/35	01/04/2020	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction des services techniques Service espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h/35	01/04/2020	Avancement de grade au choix
Direction des services techniques Service des systèmes d'information	Adjoint technique	1	35h/35	01/04/2020	Avancement de grade au choix
Direction Education/Sports/Loisirs/Affaires Générales Service sports	Educateur des APS	1	35h/35	19/05/2020	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction Education/Sports/Loisirs/ Affaires Générales Service Piscine Bocage	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35h/35	01/07/2020	Départ à la retraite. Adaptation du poste au recrutement
Direction Culture/tourisme/Communication	Attaché principal	1	35h/35	01/07/2020	Départ mutation. Adaptation du poste au recrutement
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur principal 1ère classe	1	35h/35	01/08/2020	Départ à la retraite. Adaptation du poste au recrutement
Direction des services techniques Service entretien	Adjoint technique	1	11h35/35	01/03/2020	Augmentation temps de travail Nécessités de service

De nouveaux postes ont été créés lors de précédents conseils communautaires au cours de l'année 2020 (suite à concours, avancement de grade, départ en retraite notamment). Il s'agit donc d'une mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les anciens postes.
Après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020,

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nb de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Suppression d'un poste, après avis du CT :	Motif
Direction culture/tourisme et communication Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	15h/20	01/01/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 13h/20	Augmentation temps de travail Nécessités de service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2020 279 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine propose, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (médecine préventive, traitements des salaires, conseil en organisation par exemple) ;

Considérant que la collectivité, ayant moins de 350 agents, est obligatoirement affiliée au CDG 35 ;

Considérant qu'elle a confié au CDG 35 la mission « médecine préventive » et qu'il convient d'en assurer la continuité ;

Considérant que le cadrage global des relations contractuelles entre les collectivités et le CDG 35 est revu à chaque mandat ;

Considérant que l'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières ;

Considérant que la convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, mais lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire ;

Considérant que la convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours et que les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente ou son vice-président en charge des ressources humaines, à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

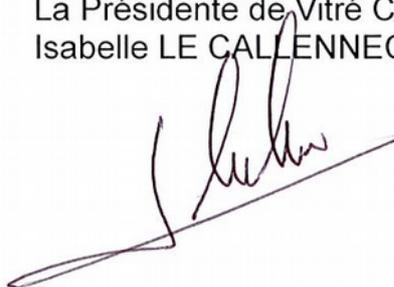
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à Vitré
Le 14 décembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Le Calennec', written over a horizontal line.